

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 mai 2024** à 20 heures à la salle communautaire d'Arntfield, au 15, avenue Fugère (quartier d'Arntfield), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à la propriété située au **275 DE L'AVENUE FORBES** (lots 3 309 636, 3 309 637, 4 362 790, 4 362 792 et 5 033 086 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'une marquise, de la localisation des conteneurs à déchet et de la construction d'un nouveau muret dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la nouvelle marquise en cour avant (par rapport à la rue Mgr-Rhéaume Est) aurait une profondeur de 6 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé;
- les conteneurs à déchets seraient situés en cour avant alors que la réglementation ne les autorise qu'en cour latérale ou arrière;
- le nouveau muret annexé au bâtiment principal aurait une hauteur de 5,8 mètres au lieu du maximum de 1 mètre autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'une nouvelle marquise, la localisation des conteneurs à déchets et la construction d'un nouveau muret, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour de mars 2024
et publié le 10 avril 2024



Angèle Tousignant, greffière